



Abandon de créance à caractère commercial

Par GAJ

Bonjour,

J'ai consulté un article sur un site de comptabilité, qui me laisse entrevoir une solution pour un problème qui perdure depuis des années :

<https://www.compta-online.com/comptabiliser-les-abandons-de-creance-caractere-commercial-ao3675>

Et je me demande s'il est possible avec cette technique comptable d'effacer une dette d'un partenaire qui n'arrive pas à la rembourser.

Un résumé de la situation pour plus de clarté :

Soit un partenaire artisan "A" qui a une dette de 150 000 ? jamais remboursée depuis plus de 10 ans envers une société bailleur "B".

Cette dette s'augmente d'années en années par rapport à des loyers de A régulièrement impayés, elle atteint presque 200 000 ? de nos jours.

Pour essayer de rembourser sa dette, A intervient souvent pour des travaux sur les biens immobiliers du bailleur B.

Les factures de ces travaux viennent en remboursement de la dette de A, mais celle-ci augmente plus vite que ce que les remboursements peuvent couvrir.

B pourrait bien sûr faire intervenir la justice, mais cela mettrait certainement A et toute sa famille en grande difficulté avec faillite, perte d'emplois, etc. et B ne veut pas s'y résoudre, d'autant qu'il y a très peu de chance de pouvoir récupérer l'argent in fine si une telle procédure était engagée.

Alors la question :

Est-il possible à B de faire comptabiliser la dette de A dans l'exercice courant, et ceci en réduirait-il le bénéfice au résultat ?

En vous remerciant de votre attention et de votre aide,

Cdt,